ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

accidents

Question écrite n° 57153

Texte de la question

M. Pierre Menjucq attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la violence routière. La France continue, chaque année, à présenter des bilans catastrophiques en matière de violence routière et se situe parmi les pays où le risque routier est le plus élevé. En moyenne, 8 000 personnes trouvent la mort chaque année sur les routes françaises. Cette insécurité routière touche plus particulièrement les jeunes de moins de vingt-cinq ans. L'alcool, la drogue et la vitesse excessive étant le plus souvent à l'origine d'accidents mortels, et il est plus qu'urgent de renforcer le dispositif de répression. Il lui demande en conséquence de prendre les mesures nécessaires pour lutter efficacement contre cette violence routière.

Texte de la réponse

Depuis 1998, avec 8 437 décès, le nombre de tués sur la route a diminué pour atteindre 8 029 en 1999 et 7 582 en 2000 selon un bilan provisoire. Ce dernier bilan marque une amélioration notable par rapport à 1999 (- 5,6 %), et par rapport à 1998 (- 10,2 %). Le Gouvernement est déterminé à poursuivre et à amplifier les efforts afin de faire reculer l'insécurité routière. Pour cela, il a décidé de mener une politique reposant à la fois sur la prévention des accidents et sur la répression des comportements dangereux afin notamment de dissuader les conducteurs de telles attitudes. Au titre de la prévention, il convient notamment de rappeler que des partenariats ont été établis avec l'éducation nationale, des campagnes de communications d'un ton nouveau ont été lancées et des mesures propres à améliorer la formation des conducteurs ont notamment été prises. Des mesures ont également été mises en oeuvre pour lutter contre les excès de vitesse, notamment dans le cadre de la loi du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière. Au cours du dernier comité interministériel de sécurité routière (CISR), réuni le 25 octobre 2000, le Gouvernement a décidé de maintenir le haut niveau de contrôles mis en place au bord des routes au printemps dernier et de compléter les actions entreprises au cours des précédents CISR selon quatre orientations. L'alcool et la vitesse constituent les principales causes d'accidents de la route. Le Gouvernement continuera donc à renforcer les moyens matériels des unités spécialisées de la gendarmerie et de la police nationale, en permettant notamment des contrôles automatisés. Le pouvoir de rétention du permis de conduire, actuellement prévu en cas d'alcoolémie supérieure 0,8 gramme pour mille par litre de sang, sera étendu aux excès de vitesse de 40 km/h et plus. Dans deux départements, des expérimentations d'alternatives aux poursuites sous la forme de « sanctions pédagogiques » seront conduites : installation d'un éthylotest antidémarrage pour les infractions liées à l'alcool, enregistreur de vitesse (« boîte noire ») pour les infractions liées à la vitesse. Afin d'inciter les conducteurs à modérer leur vitesse, la France a obtenu de ses partenaires européens que l'obligation éventuelle d'installation d'un limiteur de vitesse, adaptable par le conducteur, dans les véhicules légers, soit mise à l'étude. A compter de 2002, l'administration française achètera des véhicules équipés de ce dispositif. Une évaluation sera menée sur l'usage qu'en font les conducteurs et les répercussions sur leur comportement. Par ailleurs, l'article 9 de la loi du 18 juin 1999 a instauré un dépistage systèmatique des stupéfiants pour les conducteus impliqués dans un accident mortel. Le projet de décret d'application de cette disposition, examiné par le Conseil d'Etat le 23 janvier 2001, précise, d'une part, les conditions dans lequelles seront effectuées les épreuves de dépistage et, d'autre part, en cas de

résultat positif, la procédure qui devra être mise en oeuvre pour effectuer la recherche des produits stupéfiants dans le sang. Il entrera en vigueur avant l'été 2001. Le dépistage de la prise de stupéfiants est en effet plus difficile à mettre en oeuvre que le dépistage en matière d'alcoolémie. La démarche entreprise vise à renforcer la connaissance des effets, mal évalués aujourd'hui, de la consommation des différentes drogues sur la conduite. Ils s'agit d'une démarche semblable à celle qui a amené au dépistage de l'alcoolémie tel qu'il est désormais pratiqué. Cette mesure permettra d'améliorer les connaissances et de fonder sur celles-ci, si nécessaire, des mesures adaptées de répression spécifiques touchant la conduite sous l'emprise de stupéfiants. Toutes les mesures seront prises pour que ce dépistage soit pratiqué dans les meilleures conditions sur tout le territoire national dès la mise en application de ces dispositions.

Données clés

Auteur : M. Pierre Menjucq
Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (2e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 57153
Rubrique : Sécurité routière
Ministère interrogé : équipement et transports
Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 janvier 2001, page 531
Réponse publiée le : 2 avril 2001, page 1988